

ANNEXE 9 – Charte informatique

CHARTE INFORMATIQUE

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques au sein de l'EPLEFPA de Nevers – Cosne et de rappeler à chacun des utilisateurs ses responsabilités.

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à **tout utilisateur** des ressources informatiques de l'EPLEFPA de Nevers – Cosne. Ces ressources comprennent les serveurs, les stations de travail, micro-ordinateurs et leurs périphériques, situés dans les services, les bureaux, les locaux d'enseignement, les laboratoires de l'EPLEFPA et tout autre local de l'EPLEFPA disposant de tels matériels, les installations de l'EPLEFPA permettant de se connecter ou de dialoguer avec des sites informatiques dans le monde entier. Ces règles s'appliquent également au réseau sans fil de l'EPLEFPA.

Les règles définies par la présente charte s'étendent également à l'utilisation des ressources des réseaux extérieurs, accessibles par l'intermédiaire d'Internet (connexion distante).

Le non respect des règles de bonne conduite énoncées dans le présent document engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur.

- Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer des opérations ayant pour but :
- de masquer sa véritable identité ;
- d'usurper l'identité d'autrui ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de mettre en place un programme pour contourner les procédures établies dans le but
- d'augmenter le niveau de sécurité des systèmes ;
- d'utiliser ou de développer des programmes mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes informatiques ;
- d'installer et d'utiliser un logiciel à des fins non conformes aux missions de l'EPLEFPA ;
- de ne pas respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique ;
- d'utiliser des comptes autres que ceux auxquels il a légitimement accès ;
- d'utiliser un poste de travail ou toute autre ressource informatique sans une autorisation explicite de la personne à qui elle est affectée. Chaque utilisateur se doit de veiller à ce que toutes les informations d'ordre professionnel détenues par lui restent accessibles à certains collaborateurs dans le cadre de règles préalablement définies dans le service ou entre plusieurs services ;
- d'accéder aux données d'autrui - en dehors des règles décrites au précédent alinéa - sans l'accord express des détenteurs, même lorsque ces données ne sont pas explicitement protégées.

L'usage des supports de communication électronique (courriels, forums de discussion, documents accessibles par le web, ...) doit se faire dans le respect des règles suivantes :

- respecter les principes de neutralité, laïcité, discrétion...
- ne pas porter atteinte à l'image de l'établissement (blog, vidéo, photos etc.)
- ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- préciser si l'expression est faite à titre personnel ou au nom de l'établissement, d'une de ses composantes et ce, particulièrement dans toute communication à diffusion publique.
- Respecter les règles déontologiques d'utilisation de la messagerie et des conférences/

Certaines zones de l'établissement sont couvertes par le réseau sans fil. Cet accès est réglementé. Il reste un service qu'offre l'établissement. Son usage doit avant tout être pédagogique.

La législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit. Les copies de sauvegarde sont les seules exceptions.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique et aux relations internes et externes de l'établissement.

Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative d'interception de communications privées, qu'il s'agisse de courrier électronique ou de dialogue direct.

Comme sur d'autres médias, les informations diffusées par le biais des réseaux ne doivent pas

- porter atteinte à l'image de l'établissement ;
- porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui ;
- contrevenir aux lois sur la propriété intellectuelle, littéraire et artistique ;
- faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie (actes réprimés par les lois n° 90-615 du 13 juillet 1990 et n° 92-1336 du 16 décembre 1992).

Le droit d'accès est limité à des activités conformes aux missions de l'établissement telles que définies par la loi . L'établissement n'a pas vocation à fournir un accès aux réseaux sociaux à partir de ses postes informatiques. Cependant un accès consultatif peut-être rendu possible à partir du réseau sans fil.

Le droit d'accès est temporaire, il est retiré si la qualité de l'utilisateur ne le justifie plus. Il peut également être retiré, par mesure conservatoire du Directeur de l'EPLEFPA, si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans la présente charte.

Le compte attribué par le service informatique est strictement personnel. **Chaque personne est responsable de son utilisation. Nul n'est autorisé à utiliser le compte d'autrui.**

Le mot de passe constitue la clé personnelle d'utilisation du compte et par conséquent ne doit être communiqué à personne.

Les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans la présente charte et ceux qui ne signalent pas les tentatives de violation de leur compte sont passibles de sanctions :

- ils peuvent être sommairement déconnectés par les administrateurs systèmes qui peuvent
- surveiller en détail les sessions de travail d'un utilisateur s'il existe un soupçon de non-respect de la charte ;
- leur compte peut être fermé, sur décision du Directeur de l'EPLEFPA
- ils peuvent être traduits devant la Section Disciplinaire correspondant à leur statut;
- ils peuvent faire l'objet de poursuites pénales engagées à la demande du Directeur de l'EPLEFPA.

Respect du droit de propriété, protection des libertés individuelles, de l'intégrité d'un système informatique : cf le dispositions de droit commun.